

MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL 2022

PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR à la DIV1D pour le 8 décembre 2021

→ Demande formulée au titre du rapprochement de conjoint :

- Photocopie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance de l'enfant à charge ;
 - Dernier avis d'imposition dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté ;
 - Justificatif administratif d'un engagement de pacte civil de solidarité établi au plus tard le 1^{er} septembre 2021 et l'extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS ;
 - Attestation de reconnaissance anticipée établie le 1^{er} janvier 2022 au plus tard, pour les agents non-mariés ;
 - Certificat de grossesse délivré au plus tard le 1^{er} janvier 2022 ;
 - Attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint faisant apparaître la durée de séparation (contrat de travail accompagné des bulletins de salaires ou des chèques emploi service) ;
 - Pour les personnels de l'Education nationale, une attestation d'exercice ;
 - attestation récente d'inscription auprès de Pôle emploi en cas de chômage et une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint (les documents administratifs en langue étrangère devront être traduits en français) ;
- **Autres activités :**
- Profession libérale : attestation d'inscription auprès de l'URSSAF, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (R.C.S.) ou au répertoire des métiers (R.M)...
 - Chefs d'entreprise, les commerçants, les artisans et les auto-entrepreneurs ou structures équivalentes : joindre une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation de produits ou prestations récente,...) ;
 - Suivi d'une formation professionnelle : joindre une copie du contrat d'engagement précisant la date de début de la formation et sa durée, accompagnée d'une copie des bulletins de salaires correspondants.

→ Demande formulée au titre de l'autorité parentale conjointe

(Situation d'un enseignant qui souhaite se rapprocher du domicile du parent exerçant conjointement l'autorité parentale)

- photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant de moins de 18 ans à charge au 31 août 2022 ;
- décisions de justice concernant la résidence de l'enfant ;
- décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ;
- Pièce justificative concernant le département sollicité (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent, ou certificat de scolarité de l'enfant et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe) ;

→ **Au titre d'une demande de la bonification au titre du handicap**

- L'agent ou son conjoint doit être bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE)
- L'enfant du candidat doit être reconnu handicapé ou souffrant d'une grave pathologie et âgé de moins de 20 ans au 31 août 2022.

Texte de référence : **loi du 11 février 2005** portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définit les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)

	Conditions	Barème	Vœux	Pièces justificatives
Les deux bonifications ne sont pas cumulables entre elles	<p><u>Niveau 1 :</u> Candidat lui-même bénéficiaire de l'obligation d'emploi</p>	<p>100 points accordés d'office par le directeur académique</p>	<p>Applicable sur chaque département demandé</p>	<p>- Joindre avec votre "demande de confirmation de mutation" signée toutes pièces attestant que vous entrez dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (RQTH, reconnaissance de l'invalidité ...) sauf si un justificatif a été transmis récemment à la DIV1D - voir l'annexe 2 - 2.1.2.2.1.de la note de service parue au BO spécial n°6 du 28/10/2021</p>
	<p><u>Niveau 2 :</u> - Candidat lui-même bénéficiaire de l'obligation d'emploi et/ou - Conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou ayant maladie grave et/ou - Enfant handicapé ou ayant une maladie grave</p> <p>-> pour améliorer les conditions de vie de la personne handicapée</p>	<p>800 points accordés par l'IA-DASEN après consultation du médecin de prévention</p>	<p>Applicable sur le vœu n°1 et éventuellement les suivants</p>	<p>- Dossier à traiter par le SMA (voir formulaire joint à la circulaire départementale du 2 novembre 2021) -> Envoi pour le 30 novembre 2021 à la DIV1D qui le transmet au SMA</p> <p>- Indiquer sur votre "demande de confirmation de mutation" qu'un dossier a été déposé pour traitement par le SMA</p>

→ **Demande formulée au titre du centre des intérêts matériels et moraux dans un des départements ou collectivités d'outre-mer (CIMM)**

Texte de référence : Circulaire DGAFP B7 n° 2129 du 3 janvier 2007 relative aux conditions d'attribution des congés bonifiés aux agents des trois fonctions publiques.